



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 octobre 2017

N°204/10/2017 : RAPPORT ANNUEL 2016 - GESTION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 octobre 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danièle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 13

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Aurore KOTHE à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre Antoine LEVI, Véronique LAGARRIGUE à Sophie LARAN, Monique VALAT à Laurence PAGES, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Thierry DEVILLE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Philippe FASAN à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'abattoir Municipal situé 450, Avenue de Gasseras à Montauban, est propriété de la Ville et son exploitation est déléguée par convention d'affermage, pour une durée de sept ans à compter du 22 décembre 2014 à la Société d'Exploitation des Abattoirs de Montauban.

Il est rappelé que la S.E.A.M. **Société d'Exploitation des Abattoirs de Montauban** est délégataire des abattoirs municipaux depuis le 1er septembre 1991.

Présentation générale de la délégation : caractéristiques de l'activité 2016

Le service délégué :

- La S.E.A.M est chargée de la gestion et de l'exploitation de l'abattoir tandis que la Ville de MONTAUBAN supporte les dépenses d'investissement (travaux sur le bâtiment, acquisition de matériels et équipement).
- La Ville de Montauban met gratuitement à disposition de la S.E.A.M. les locaux « publics » de l'abattoir, d'une superficie de 3 730 m² et les terrains d'emprise correspondants.

L'équipement :

- L'outil industriel est constitué de 2 chaînes d'abattage : chaînes bovins, porcs - ovins.
- D'importants travaux financés par la Ville de Montauban ont été exécutés en 1994 pour refaire toutes les chaînes et les différents locaux de l'abattoir. Depuis 2011, de gros travaux ont été réalisés pour agrandir la zone de stockage, notamment la construction de nouveaux frigos facilitant la production, améliorant l'hygiène, et la qualité. Plus récemment au cours des deux dernières années, des travaux de réfection de toiture et de réfection du système de froid ont été réalisés.

L'activité :

- L'activité de l'Abattoir consiste en l'abattage multi espèces prédominé par le porc. En 2016, elle a reposé, à titre principal, sur trois usagers majeurs qui sont les sociétés ARCADIE, BIGARD et SODIPAL. Ce dernier exercice a d'ailleurs été marqué par la fin d'activité de la société SODIPAL avec cession de l'affaire en fin d'année à la société Ferme de Cambes.
- Après une année 2015 ayant connu une forte baisse de près de 600 tonnes (-7.2%) pour s'établir à 7 485 tonnes sur 12 mois, l'exploitation 2016 confirme cette tendance négative. Le volume abattu en 2016 s'élève à près de 7 203 T, en régression de près de -3.8 % par rapport à 2015. L'abattoir a subi ainsi la crise nationale impactant le secteur d'activité et liée à la baisse de la consommation de viandes.
- En partenariat avec la Ville de Montauban, en sa qualité d'autorité délégante et de propriétaire du site, une étude de l'outil et de son organisation a été conduite courant 2016. Cette évaluation a conduit à certaines adaptations de l'activité visant à rendre plus efficient l'outil et le pilotage de l'exploitation (nouvelle organisation des pratiques, spécialisation des journées d'abattage, etc...).

Les comptes de la délégation

La date de clôture comptable est le 31/12/2016 avec un exercice sur 12 mois.

Les comptes de la société sont arrêtés par expert-comptable et validés par commissaire aux comptes.

Les revenus de la société sont issus très majoritairement de l'activité d'abattage et pour une part, par son rôle de gestionnaire du site. La SEAM s'étant vue conférer par le contrat de délégation cette

qualité qui lui permet de percevoir les loyers relatifs aux occupations des locaux privés de l'Abattoir (salles de découpe), soit une recette pour la SEAM avoisinant 70 K€ TTC par an.

Le Chiffre d'affaires 2016 s'élève à près de 2,17 M€ tandis que l'exploitation est significativement caractérisée par des charges fixes et des marges de rentabilité difficiles à atteindre.

En effet, la nature de l'activité et la fragilité du marché ont rendu les conditions d'atteinte de l'équilibre d'exploitation structurellement difficiles à atteindre. Aussi, la crise nationale rencontrée depuis deux ans par les opérateurs du secteur, née de l'érosion de la consommation de viandes sur l'hexagone, a généré pour les Abattoirs de Montauban l'affaiblissement des marges et une perte significative de rentabilité.

L'année 2016 s'est ainsi soldée par une perte économique de – 163 K€.

Suite aux pertes cumulées des derniers exercices, les capitaux propres de la SEAM sont significativement négatifs au 31/12/2016 et le déficit est financé par la dette envers la Ville de Montauban, à savoir :

- **Capitaux propres négatifs** au 31/12/2016 : – 1.08 M€ (pour un capital de 38 112 €). Déficit récurrents depuis 2009. Situation de « cessation de paiement » au regard du Code de commerce => Les pertes cumulées conduisent à des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et ce depuis plus de 2 ans.
- **Pertes financées par la dette de la SEAM sur la Ville** : 0.9 M€ à fin 2016. Il s'agit de la dette de redevance d'usage.

Courant 2016, le Commissaire aux Comptes de la SEAM a déclenché, dans le cadre de son mandat, une procédure d'alerte au regard de l'aggravation de la situation financière de la société et du risque portant sur la continuité de l'exploitation.

Compte tenu de la situation financière dégradée et des risques évalués à court terme, la société a sollicité fin 2016 auprès du Tribunal de Commerce de Montauban l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire afin de préserver l'entreprise.

Par jugement du 10/01/2017, le Tribunal de Commerce s'est prononcé pour la mise en redressement judiciaire de la SEAM et l'ouverture d'une période d'observations.

La qualité du service

L'abattoir est classé au niveau 2, ce qui dans l'approche hygiène, sécurité, qualité, traçabilité, fait de l'outil une référence régionale. Le délégataire poursuit au quotidien cet objectif de performance pour garantir ce niveau de prestations pour les utilisateurs. D'ailleurs, le personnel a suivi un certain nombre de formations en 2016.

L'outil est également suivi de façon très régulière par le Ministère de l'Environnement puisque classé, soumis à autorisation I.C.P.E (installation classée). Ainsi, l'activité est particulièrement fondée sur le respect de process d'hygiène, qualité, suivi sur les rejets, eaux, boues, et différentes analyses. Des prélèvements sont effectués sur site ou par des laboratoires extérieurs de façon extrêmement régulière.

Une inspection sur la protection animale a été effectuée avec des retours conformes aux normes obligatoires. Des contrats de délégation ont été transmis aux apporteurs, utilisateurs de l'abattoir. La protection animale constitue aujourd'hui une exigence réglementaire essentielle.

Vu le rapport annuel 2016 joint à la présente délibération,

Conformément à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 octobre 2017,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2016 sur la gestion de l'abattoir municipal.

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 NOV. 2017

De sa publication et/ou notification le :

06 NOV. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 octobre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

